



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240409-24-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 15/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Membres :	
En exercice	9
Présents	2
Votants	4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à seize heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Sont présents Mesdames et Monsieur:
Pauline BECHET, Virginie VIOLA

Ont donné procuration Mesdames et Monsieur :
Sandrine PERALDI a donné procuration à Virginie VIOLA
Fanny VIARD a donné procuration à Pauline BECHET

Sont absents Mesdames et Monsieur :
Julie ARIAS, Marie-Cécile DEMARIE, Eric LEDARD, Marie-France MATILDE,
Odile CARLETTO

Secrétaire de séance : Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

Objet : Adhésion à l'UDCCAS – Année 2024
N° : 24-15

RAPPORTEUR : Pauline BECHET

VU les statuts de l'UNCCAS et les statuts de l'UDCCAS

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement du CCAS de bénéficier des conseils techniques de l'UDCCAS afin :

- d'échanger des expériences et des pratiques
- de promouvoir et coordonner les actions de chacun
- d'assurer une représentation locale de ses membres et être force de proposition auprès des Collectivités Locales
- de développer des partenariats
- d'être le relais de l'UDCCAS quant aux évolutions des politiques sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (4 voix Pour)

(Suite de la délibération n° 24-15)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240409-24-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 15/04/2024

D'ADHERER à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et de verser en conséquence une participation d'un montant de 100€,

DIT que ladite adhésion est valable pour l'année civile 2024,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 article 6281 du Budget Primitif 2024 du CCAS.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 9 avril 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

